

Objet : Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) remplacera le DIF au 1er janvier 2015. A la différence du DIF, le CPF va suivre le salarié tout au long de sa carrière jusqu'à sa retraite. Il lui permettra de financer des actions de formation.

Son fonctionnement

Au 1er janvier 2015 le CPF (Compte Personnel de Formation) prend la place du DIF (Droit Individuel à la Formation). La loi prévoit que les heures acquises au titre du DIF et non utilisées seront reportées sur le Compte personnel de formation à partir de cette date. Le titulaire de ces heures non consommées aura la possibilité de les mobiliser pendant 6 ans dans le cadre du Compte Personnel de Formation (jusqu'au 31 décembre 2020).

Aussi, lorsqu'un salarié fera une demande de formation dans le cadre du nouveau CPF, ses heures de DIF restantes seront mobilisées en premier lieu. Cependant, les heures nouvellement acquises dans le cadre du CPF pourront venir compléter le solde d'heures de DIF dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Le CPF prend la forme d'un service dématérialisé gratuit (le « système d'information du compte personnel de formation ») géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Sur le site moncompteformation.gouv.fr, chacun pourra consulter grâce à son numéro NIR (numéro Sécurité Sociale) son solde d'heures de formation ainsi que les listes de formations éligibles.

Chaque personne peut accéder, sur son espace en ligne dédié, aux informations suivantes :

- son nombre d'heures accumulées sur son CPF -
- les formations éligibles au CPF - les abondements complémentaires pouvant être mobilisés
- un « passeport d'orientation, de formation et de compétences » à actualiser (support alimenté par le salarié avec ses formations)

Votre nombre total d'heures acquises dans le cadre du DIF et non utilisées au 31 décembre 2014 est de 120 heures. (Information également disponible sur votre bulletin de janvier 2015).

Quelques conseils pour vous aider dans cette transition :

1/ **Conservez l'attestation de votre solde d'heures DIF au 31/12/2014 (votre bulletin de salaire de janvier)**, car elle vous sera demandée pour toute demande de formation au titre de votre compte personnel de formation (CPF) **pour obtenir un financement.**

2/ **Consultez** le site de l'administration www.moncompteformation.gouv.fr **pour savoir comment utiliser vos heures DIF à partir de 2015. A noter, toutes les formations ne sont pas possibles dans ce cadre. Munissez-vous du code APE qui figure sur votre bulletin de salaire. Consulter sur le site la liste des formations éligibles.**

3/ **Inscrivez les heures DIF** précisées dans votre attestation **dans votre espace personnel** via le site dédié www.moncompteformation.gouv.fr / « Espaces dédiés ».

4/ **Si vous avez un projet de formation**, faites-en part à **votre employeur**, par exemple au moment de l'entretien professionnel, ou adressez-vous aux prestataires du **conseil en évolution professionnelle** qui est une prestation gratuite (APEC, Pôle emploi, Missions locales, Fongecif, Cap emploi, ...).

Comprendre votre Compte Personnel de Formation

DATE DE MISE EN PLACE



1^{er} janvier
2015

POPULATIONS CONCERNÉES

Salariés et
demandeurs
d'emploi de



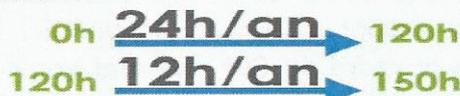
+ de 16 ans

MODE DE CALCUL DES HEURES CPF

150h max. ↑

(hors compensation par entreprise)

POUR LES SALARIÉS A TEMPS PLEIN



POUR LES SALARIÉS A TEMPS PARTIEL

Les droits sont calculés proportionnellement
(sauf accord d'entreprise prévoyant des règles plus favorables au salarié)



GESTION

Nombre d'heures acquises
au titre du CPF géré par
la Caisse des
Dépôts et des
Consignations



ACCÈS

Information sur vos droits
acquis consultable
en ligne à tout
moment



ATTACHÉ À LA PERSONNE

Attaché à la
personne et non plus au
contrat de travail



Les heures cumulées sont
conservées tout au
long de la carrière,
dans la limite du plafond autorisé,
même en cas de changement
d'employeur ou de chômage.



LES FORMATIONS ÉLIGIBLES



Les formations éligibles au CPF, Compte Personnel de Formation, sont :

- Les formations permettant d'acquies le Socle de Connaissances et de Compétences
- Les actions d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Les formations qualifiantes définies par des listes établies au niveau national et au niveau régional